



FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE du Basket Ball dans le département de l'Aisne

COMPOSITION DE LA CDAMC POUR LA SAISON 2011/2012			
NOMS	Prénoms	Fonction et Responsabilité	
MACADRE	Bruno	président	charte de l'arbitrage
POETTE	Jérôme	répartiteur	désignations des arbitres
DEVILLE	Thomas	saisie sur internet des désignations et intendant des stages	
BRIDOUX	Daniel	caisse d'arbitrage	
FLAMME	Morgan	FORMATION	des arbitres
VIVIEN	Céline		des OTM
MOUTIER	Pierre	OBSERVATION EVALUATION	Suivi des arbitres
VIVIEN	Bernard		
BLONDELLE	Bernard		
DUCROCQ	Jean Michel	Membre	Vice-président de la ligue
PATER	Benoit		Président de la C Juridique

1. LES DESIGNATIONS

1.1 LES HORAIRES

Les horaires de toutes les rencontres sont fixés par la CS (commission sportive).
Les demandes de changement d'horaires doivent être faites à la CS.

1.2 LES DEROGATIONS ET LES MODIFICATIONS

Art 18 et Art 19 des règlements départementaux

1.3 LES DESIGNATIONS

Le répartiteur établit en priorité les désignations pour les rencontres à désignations définies par la charte de l'arbitrage départementale.

- 1. Seniors masculins : excellence, promotion et honneur**
- 2. Seniors féminines : excellence**
3. CF / MM / MF / BG / BF (du championnat régional)
4. CM / CF (du championnat départemental)
5. MM excellence (en 2^{ème} phase seulement) ce championnat ne compte pas pour la charte de l'arbitrage.

Les autres rencontres sont de la responsabilité du club recevant.

Chaque groupement sportif doit faire connaître à la CDAMC le nom d'un responsable de l'arbitrage.

Il sera responsable de la désignation des arbitres de son club sur les rencontres sans désignation.

PM / PF / BM / BF / MF / MM honneur et promotion.

Ces rencontres sont arbitrées :

1. Par des arbitres officiels CDAMC du club recevant (un seul ou deux mais une seule indemnité)
2. Par des arbitres en formation ou des bénévoles licenciés (possibilité d'arbitrer à deux) désignés par le responsable du club recevant (dans ce cas, pas d'indemnité).

1.4 LES CONVOCATIONS

Les convocations sont à consulter sur Internet à l'aide du code fourni à chaque officiel.

Les convocations et les modifications sont saisies et envoyées par internet.

En aucun cas une convocation ne peut être échangée.

Seul le répartiteur est habilité à établir les convocations et les remplacements.

1.5 LES ABSENCES DES ARBITRES

Un officiel qui aura plus de trois absences au cours de la saison sera considéré comme indisponible.

Il devra se manifester auprès du répartiteur pour être à nouveau désigné.

En début de mois, la première semaine, chaque arbitre doit communiquer au répartiteur, sa feuille d'indisponibilité (document joint en annexe) pour le (ou les) mois suivant(s). Exemple, le 2 janvier pour février, ou mieux pour toute la saison.

Sans cette feuille, le répartiteur considèrera que l'arbitre est disponible.

A la suite d'un évènement non prévu, et dès réception de la convocation, il est possible de renvoyer sa convocation, mais de toute façon avant le mercredi 12h00.

L'amende qui en découle (Chapitre 2.2) sera notifiée à l'officiel et déduite de ses remboursements.

2. LES ARBITRES ET LA CAISSE D'ARBITRAGE

2.1 LA CAISSE D'ARBITRAGE

Le responsable :

- Comptabilise et vérifie les retours de remboursements des arbitres à chaque journée de championnat ou de coupe.
- Effectue les règlements aux arbitres toutes les 4 ou 5 journées.
- Enregistre les règlements des clubs sur le livre de comptes ainsi que sur leur fiche individuelle.
- Enregistre les chèques versés aux arbitres sur le livre de comptes ainsi que sur leur fiche individuelle.
- Arrête le bilan comptable au 30 avril de chaque saison.
- Arrête le bilan de la saison dès que celle-ci est terminée.

2.2 LES ARBITRES

- Doivent renvoyer leurs demandes de remboursement au plus tard dans les 48 heures
- Par courrier (cachet de la poste faisant foi), ou par internet à l'aide des documents de remboursement
- **Au-delà des 48 heures un abattement de 20 % sera effectué.**
- **Au-delà d'une semaine aucun remboursement ne sera effectué.**
- Toutes ces demandes de remboursements auprès de la caisse d'arbitrage sont à renvoyer que pour les rencontres de championnats et de coupes du département en seniors masculins, féminins, cadets et cadettes.
- **Pour les retours de désignation après le mercredi 12h00**, l'arbitre se verra infliger **une pénalité de 16 €** sur ses remboursements par la caisse d'arbitrage.
- En cas **d'absence non justifiée** de l'arbitre désigné par la CDAMC, l'arbitre se verra infliger **une pénalité de 25 €** sur ses remboursements par la caisse d'arbitrage.

2.3 REGLES FINANCIERES EN CAS DE FORFAIT D'UNE EQUIPE

En cas de forfait sans aviser le Président de la CDAMC, il sera perçu à partir de la catégorie cadet en plus une pénalité à verser à la caisse d'arbitrage 40,00 Euros.

Dans le cas d'un **forfait de l'équipe qui se déplace**, il sera imputé le forfait d'arbitrage à cette équipe.

3. EN CAS D'ABSENCE DES ARBITRES OU DE NON DESIGNATION

Voir règlements généraux

Art 28 Absence d'arbitre désigné

Art 29 Retard de l'arbitre désigné

Art 30 Changement d'arbitre

Art 31 Impossibilité d'arbitrage

4. INDEMNITES DES OFFICIELS

BAREME D'ARBITRAGE SAISON 2011 / 2012

Arbitres désignés par le répartiteur régional ou départemental		Catégories										
<u>Indemnités kilométriques</u>		Indemnités par match										
		SM	SF	CM	CF	MM	MF	BM	BF	PM	PF	
1	Barème Région	+ 25 €										
	Barème Département	+ 23 €										
0,36 € du km aller retour		+ 17 €										
Arbitres non désignés par le répartiteur (désignés par le club recevant)		Indemnités par match										
<u>Indemnités kilométriques</u>		Indemnités par match										
		Indemnités par match										
		MM	MF	BM	BF	PM	PF					
A	Arbitre officiel Sollicité auprès de la CDAMC par le club recevant	Indemnisé par le club recevant										
B	Arbitre officiel du club recevant Possibilité d'arbitrer à deux	Indemnisé à parts égales par les deux équipes en présence Une seule indemnité si deux arbitres										
C	Arbitre non officiel Possibilité d'arbitrer à deux	Indemnisé par le club recevant de façon facultative selon le barème proposé.										
Rencontres couplées		Ajouter l'indemnité correspondante par match supplémentaire										
		Indemnisé par le club recevant 8 €										
		12 €										

4.1 ARBITRES OFFICIELS OU BENEVOLES DESIGNES PAR LE CLUB RECEVANT

4.1.1 Arbitre officiel CDAMC pouvant justifier de son statut (en tenue officielle + carte d'arbitre) Indemnisé à parts égales par les deux clubs en présence. Possibilité d'arbitrer à deux mais dans ce cas une seule indemnité.

4.1.2 Arbitre non officiel, jeune de préférence en formation et licencié. Indemnisé au bon vouloir du club recevant selon les barèmes proposés (avec justificatif, licence et feuille de frais).

4.1.3 Si le club recevant sollicite la CDAMC pour un officiel (trois semaines au moins avant la rencontre), le club recevant indemnise seul selon les barèmes.

En fonction des horaires fixés, certaines rencontres couplées auront des arbitres désignés par la CDAMC par commodité pour les arbitres et les clubs

(Exemple BM région + MM promo département)

5. FORMATION

5.1 FORMATION INITIALE

La CDAMC et ses sous-commissions « formation » sont responsables de la formation des officiels arbitres et de table de marque.

Elles établissent un calendrier et le plan des formations.

Elles mettent en place en collaboration avec l'UNSS dans la mesure du possible des formations de jeunes officiels.

La CDAMC :

- Valide les formations par une certification théorique et pratique en situation sur des rencontres officielles.
- S'associe autant que possible aux JNA (Journée Nationale de l'Arbitrage) mise en place chaque année par la FFBB et ses partenaires.
- Participe à l'encadrement de l'arbitrage à la FNMB (Fête Nationale du Mini Basket)

5.2 FORMATION CONTINUE

La CDAMC organise les stages de recyclage de début de saison et le bilan (si besoin) de mi-saison.

La CDAMC a décidé de rendre OBLIGATOIRE le stage de recyclage tous les ans selon les modalités précisées dans la fiche d'inscription annuelle.

Tout officiel non recyclé sera considéré indisponible pour la saison.

La CDAMC a en charge de promouvoir la formation régionale ainsi que les stages de perfectionnement assurés par la CRAMC.

5.3 GROUPEMENTS SPORTIFS FORMATEURS

- L'école d'arbitrage doit faire l'objet d'une convention signée par le Président du groupement sportif et le Président du Comité au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.
- Le nombre de stagiaires doit être au minimum de trois pour la mise en place d'une école d'arbitrage. Une même école d'arbitrage peut regrouper plusieurs groupements sportifs.
- L'encadrement doit être réalisé par un ou plusieurs formateurs reconnus et habilité(s) par la CDAMC.
- Les séances doivent être programmées durant la saison sportive.
- La présentation des stagiaires à l'examen doit s'effectuer en même temps que la formation dispensée par la CDAMC avec au moins 50% de réussite au contrôle pour la reconnaissance du niveau de pratique départemental.

6. LES OBSERVATIONS

6.1 SUIVI DES NOUVEAUX ARBITRES FORMES

La CDAMC met en place un suivi pour les arbitres « stagiaires », la première année, et plus si nécessaire.

Chaque arbitre formé se voit remettre un carnet de suivi « Livret de l'arbitre », sur lequel il enregistre toutes les rencontres arbitrées. Ce livret doit pouvoir être présenté à chaque visite d'un observateur.

Les résultats de ces observations sont communiqués aux arbitres concernés par les observateurs eux même ainsi qu'au président et au répartiteur de la CDAMC.

6.2 DESIGNATION DES ARBITRES SUR DES TOURNOIS FFBB

La commission désigne en concertation, des arbitres sur les tournois FFBB

(TIC- tournoi de la zone nord-ou les stages validant organisés par les instances fédérales)

7. SUIVI MEDICAL

Tout arbitre de plus de 35 ans officiant dans un championnat départemental, régional ou national doit au préalable subir un bilan cardiovasculaire selon les dispositions en vigueur.

8. FEUILLES DE MATCH

La CS contrôle les feuilles de marque au Comité de l'Aisne.

Elle vérifie la présence des officiels, les transmet au responsable de la caisse d'arbitrage pour valider le règlement des indemnités aux arbitres ou les sanctions pour absences injustifiées.

Une copie de la synthèse de ces contrôles est faite aux responsables de la formation des officiels de la table de marque pour assurer un suivi de la tenue des feuilles de marque dans les groupements sportifs.

9. CHARTE DE L'ARBITRAGE

Tous les Groupements sportifs disputant les championnats Nationaux, Régionaux ou Départementaux ont l'obligation de satisfaire à la charte de l'arbitrage établie par la FFBB, la Ligue Régionale ou le Comité départemental.

Pour les championnats fédéraux, tous les championnats sont des championnats à désignation.

Pour les championnats régionaux : sont à désignations les SM SF CM dans toutes les divisions.

Pour le championnat départemental, les championnats à désignations sont :

Seniors : Excellence / Promotion / Honneur et les Cadets masculins.

9.1 CONTROLE

La CDAMC contrôle l'application de la charte conformément aux règlements généraux.

La CDAMC informe la CRAMC de la conformité de la charte régionale.

9.1.1 à Priori

La CDAMC adresse aux groupements sportifs un document qui les informe de leur situation.

9.1.2 à Posteriori

La CDAMC réalise le contrôle avant le 31 Mars et en communique à la CRAMC et la FFBB les résultats.

Les groupements sportifs qui ne seront pas en conformité en seront informés, et les sanctions seront appliquées conformément aux règlements généraux.

9.2 ARBITRE EN FORMATION

Tout licencié qui s'engage à entrer dans le plan de formation de la CDAMC ou du groupement sportif est considéré, pour le contrôle à priori, comme stagiaire.

Il comptera pour un groupement à condition :

- Qu'il entre dans le plan de formation,
- Qu'il soit admis au niveau de pratique départemental avant le 31 mars de la saison en cours selon les dispositions de la charte de l'arbitrage.